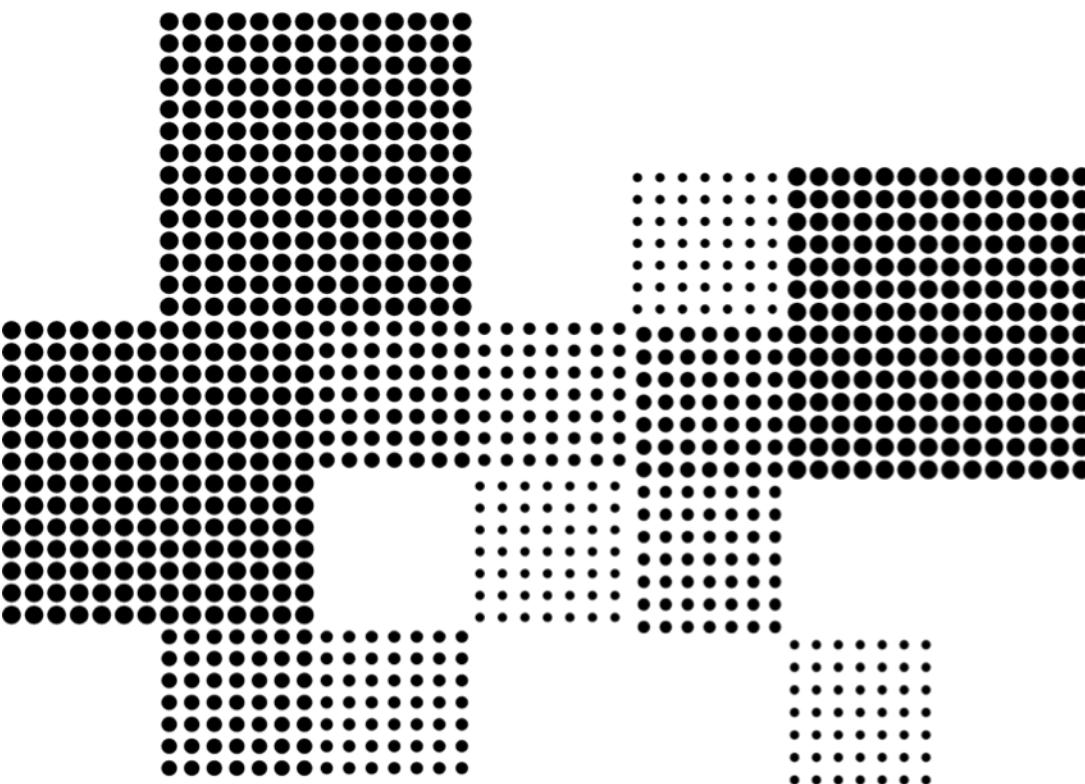




Le 7 novembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 7 novembre 2025- SOMMAIRE**

ARRETES DU MAIRE

405	03/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place de la Hétraie Ndg – Illuminations de Noël Entreprise FORLUMEN
406	03/11/2025	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Mise à disposition - Convention ARCADE
407	04/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Pasteur Ndg – Forage Entreprise STGS
408	04/11/2025	Autorisation de stationnement d'un taxi n°1 : SAS GROUPE TAXIS 76 (suite acquisition)
410	07/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maryse Bastié Ndg – Poteau EDF Mise en sécurité

DECISIONS DU MAIRE

155	29/10/2025	Festivités de noël - Dispositif de sécurité - Convention Croix Rouge
156	29/10/2025	Festivités de noël - Animation-exposition "LEGO®" - Convention Briques en Seine
157	03/11/2025	Acceptation de don d'œuvres d'art - Photographie "au cœur de la nature" de Thierry GROSSIER
158	03/11/2025	Entretien des installations sanitaires, de plomberie et de production d'eau chaude, Ville et CCAS - Marché BINA ENERGIES
159	03/11/2025	Entretien des toitures, Ville et CCAS - Marché PETIVILLAISE
160	04/11/2025	Site internet de la ville "PJ2S.fr" - Hébergement et maintenance - Contrat IDESS

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°405/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement– Illuminations de Noël –Place de la Hétraie– Entreprise FORLUMEN

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'installation de plots en béton pour les illuminations de Noël, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

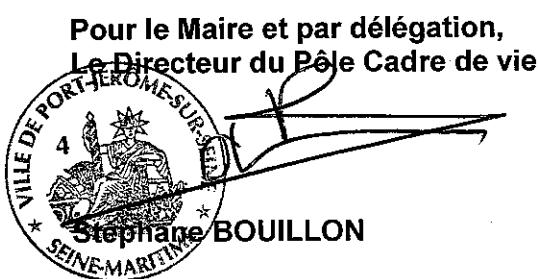
Article 1 : Sur la Place de la Hétraie, 6 places de stationnement seront exclusivement réservées pour la pose de plots béton afin d'y suspendre les illuminations de Noël **du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026**.

Article 2 : L'entreprise FORLUMEN est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°406/2025

Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'Arcade Convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine offre un spectacle aux élèves des écoles primaires et qu'elle a missionné l'Arcade pour l'organisation des représentations,

Considérant que l'Arcade sollicite le prêt du centre culturel cinéma-théâtre "Les Trois Colombiers, pour la tenue de ses représentations,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et l'Arcade,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association ARCADE, le centre culturel Cinéma-Théâtre "Les trois colombiers" (salle 1, espaces loges et catering, mezzanine) ainsi que son régisseur général les 26, 27 et 28 novembre 2025, afin d'y organiser les représentations du spectacle offert aux élèves des écoles primaires.

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 novembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée
de la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGCI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°407/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue Pasteur – Forage – Entreprise
STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°402/2025

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de forage, (colonne et pompe de forage) avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement pour la mise en place d'une grue.

ARRÊTE

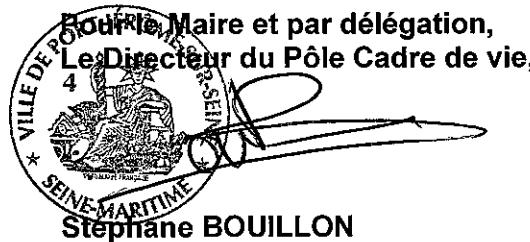
Article 1 : La circulation sera interdite avenue Pasteur avec la mise en place d'une déviation par l'entreprise sur un tronçon compris entre l'avenue de la République et l'avenue de l'Amiral Grasset, 1 journée entre le mercredi 19 novembre 2025 et le mercredi 26 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°408/2025

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi
n°1 : SAS GROUPE TAXIS 76

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1982 fixant à 4 le nombre maximum de taxis à stationner et à charger sur la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Vu l'arrêté du Maire n°205 du 29 juin 2021, instaurant un emplacement de stationnement réservé aux taxis,

Vu l'arrêté du Maire n°22 en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que par arrêté du Maire n°123 du 28 mars 2022 autorisation de stationnement a été délivrée à Monsieur Cyrille DRANTY, titulaire du poste taxi n°1 depuis le 1^{er} octobre 2013,

Considérant que, par acte de vente en date du 9 octobre 2025, Monsieur Cyrille DRANTY a cédé sa licence taxi correspondante, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la SAS GROUPE TAXIS 76 représentée par Monsieur Guillaume FRIBOULET,

ARRÊTE

Article 1 : Les chauffeurs de la SAS GROUPE TAXIS 76 représentée par Monsieur Guillaume FRIBOULET, sont autorisés à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine (composée des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble, Notre-Dame-de-Gravenchon et Triquerville).

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé, de marque SKODA, est immatriculé GQ-339-KD.

Article 3 : La présente autorisation de stationnement est délivrée pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2026, et expirera au 31 décembre 2030.

La demande de renouvellement devra être formulée par l'intéressé expressément trois mois avant la date d'expiration.

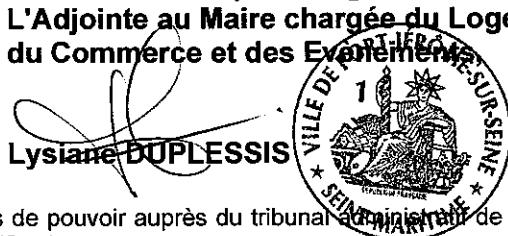
Tout changement d'adresse, de véhicule, ou toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 4 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Entreprises

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Administration générale – Direction générale des services

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°410/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maryse Bastié – Poteau EDF – Mise en sécurité

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera barrée et la circulation sera interdite rue Maryse Bastié entre la rue Gaston Daize et l'entreprise Vauquier, du vendredi 7 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux de réparation d'un poteau électrique par EDF.

Article 2 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Cyril COURTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°155/2025

Objet : Festivités de Noël 2025
Convention Croix-Rouge Française

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Festivités de Noël, doit faire appel à une équipe de secouristes,

DÉCIDE

DE SIGNER les conventions correspondantes avec « La Croix-Rouge Française » pour assurer la sécurité sur le Marché de Noël, du samedi 13 décembre au dimanche 14 décembre 2025, dans le cadre des Festivités de Noël, en centre-ville,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 900 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-pro, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 octobre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evenements

Lysiane DUPLESSIS



DÉCISION DU MAIRE

n°156/2025

Objet : Festivités de Noël – Association "Briques en Seine"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu de faire intervenir l'association Briques en Seine,

DÉCIDE

DE SIGNER une Convention avec l'association BRIQUES EN SEINE, pour une animation et une présentation de collection privée de construction de briques de la Marque LEGO®, sur le lieu de l'évènement des festivités de Noël du 13 et 14 décembre 2025,

QUE le prix de cette exposition fixé à 500 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus pro après l'évènement,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 octobre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



DÉCISION DU MAIRE

n°157/2025

Objet : Acceptation de don d'œuvres d'art

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2142-1 portant sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°9, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de don de l'école Marie Curie,

Considérant que ce don représente un intérêt culturel pour la commune

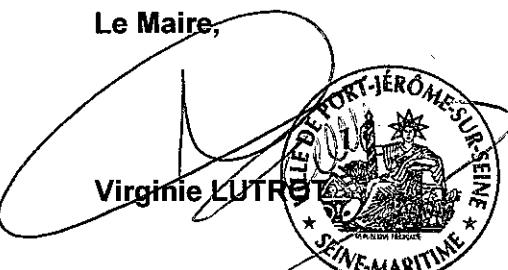
DÉCIDE

D'ACCEPTER le don d'œuvre d'art suivant :

- Une photographie signée Thierry GROSSIER représentant un cœur, intitulée « au cœur de la nature »,

D'INTEGRER l'œuvre d'art dans l'inventaire de la commune.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 3 novembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT


DÉCISION DU MAIRE

Le 3 novembre - n°158/2025

Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour des prestations d'entretien des installations sanitaires, de plomberie et de production d'eau chaude des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 30 juin 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations d'entretien des installations sanitaires, de plomberie et de production d'eau chaude des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible facilement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise BINA ENERGIES,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères définis dans le règlement de consultation et répond à la demande de la Ville,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 14 octobre, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

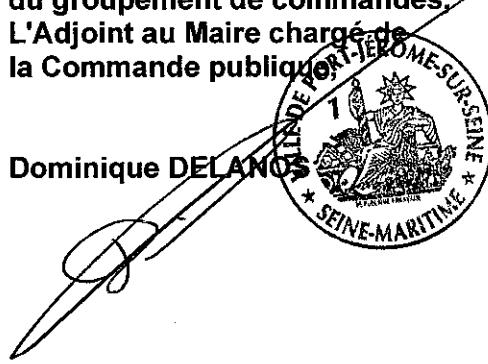
DE PASSER avec l'entreprise BINA ENERGIES, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 4 900 € HT, pour des prestations d'entretien des installations sanitaires, de plomberie et de production d'eau chaude des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 novembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

Le 3 novembre – n°159/2025

Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour des prestations d'entretien des toitures des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un regroupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 30 juin 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour des prestations d'entretien des toitures des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que six entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise PETIVILLAISE est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 octobre 2025, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise PETIVILLIAISE, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 34 344,00 € HT pour la Ville et pour un montant annuel de 5 572,00 € HT pour le CCAS pour des prestations d'entretien des toitures des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2027, 2028 et 2029,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Commande Publique

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°160/2025

**Objet : Site internet "PJ2S.fr" (de la ville de Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine)
Contrat d'hébergement et de maintenance**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'hébergement et de maintenance corrective du site internet de Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 975,64 € HT, comprenant la maintenance corrective sur la base de 10h/an de 668 € HT, l'hébergement OVH Pro 500 Go + base de données SQL de 800 Mo de 184,64 € HT et la maintenance préventive de 123,00 € HT,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 novembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE